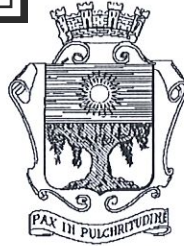


**AR Prefecture**

006-210600110-20240229-240253-AR  
Reçu le 29/02/2024



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE DE LA  
REGIE D'AVANCES DU SERVICE « COMMUNICATION »  
MODIFICATIF N° 1**

N° : **240253**

DATE D’AFFICHAGE : **29 FEV. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté municipal n°210621 du 15 juin 2021 instituant une régie d’avances au sein du service communication de la mairie,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2024,

Considérant qu’il convient, pour la bonne gestion de la régie d’avances du service « communication », de diminuer le montant de l’encaisse du régisseur.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L’article 8 de l’arrêté n°210621 du 15 juin 2021 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 400 € ».

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté n°210621 du 15 juin 2021 précité restent inchangées.

Article 3 : Conformément à l’article R421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public et au régisseur municipal, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d’en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **29 FEV. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

